

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2022-092 du 15 juin 2022
Portant sur le transfert de la compétence « Traitement des déchets »

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 41
Pouvoirs : 4	Abstentions : 10	CONTRE : 1
Absents excusés : 0	Exprimés : 51	

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaires de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Jean-Luc PIERRON, Vice-Président.

Le Vice-Président expose au Conseil Communautaire la problématique du devenir des ordures ménagères résiduelles à court et long terme. Il rappelle qu'un projet d'équipement est actuellement étudié sur Limoges par l'Entente intercommunale constituée entre Limoges Métropole, le SYDED 87 et Evolis 23. Ce projet, qui pourrait se concrétiser en 2029 sous la forme d'une unité de valorisation énergétique, doit être soumis à la concertation dans les prochains mois et son dimensionnement, ou du moins son aire d'influence territoriale, doit donc être arrêtée au 15 juin 2022.

La Communauté de Communes est invitée, si elle le souhaite, à s'inscrire avant cette date, dans ce projet, étant entendu que cette participation devra prendre la forme d'une adhésion à Evolis 23 pour la compétence « traitement des déchets ». Des premiers échanges ont eu lieu avec Evolis 23 pour examiner les conditions de ce transfert de compétence et ont ainsi été notamment évoqués :

- La nécessité de s'inscrire dans une démarche de réduction des déchets conduisant à une production d'OMR de 140kg/hab au plus en 2029
- Un périmètre de compétence qui pourrait comprendre la prévention, pour accompagner sur cette démarche de réduction
- Et globalement un travail à mener avec Evolis 23 et les EPCI intéressés permettant un transfert coordonné de la compétence au plus tôt en 2024.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la majorité :

- **DONNE** un accord de principe pour un transfert de la compétence « traitement des déchets » à Evolis 23, qui permettrait la participation à l'étude du projet de traitement des ordures ménagères résiduelles portée par l'Entente Limoges Métropole - SYDED 87 – Evolis 23.
- **SOUHAITE** que le travail s'engage avec Evolis 23 et les autres EPCI intéressés pour étudier une possibilité de transfert de compétence dans les années à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2022
Pour copie conforme, le 21 juin 2022

La Vice-Présidente,
Valérie SIMONET